

Protocole De Vaccination De Masse

PROTOCOLE DE VACCINATION DE MASSE



Nom de la ferme: _____ NIE: _____

Avec un superviseur sur place nommé par l'ACIA ou le ministère provincial de l'Agriculture, le propriétaire ou le gérant de ferme examine et accepte le protocole de vaccination énonçant toutes les exigences, notamment:

- L'espèce et la classe des animaux à vacciner
- La méthode
- Le dosage
- Les exigences relatives à la tenue des registres
- Les rappels exigés
- L'utilisation finale
- La supervision
- Les autres facteurs de contrôle

Tous les membres du personnel s'engagent à accepter la surveillance réglementaire assurée par l'ACIA ou le ministère provincial de l'Agriculture

Tous les membres du personnel acceptent d'appliquer le protocole selon les indications du superviseur sur place nommé par l'ACIA ou par le ministère provincial de l'Agriculture

Le personnel agricole:

- Enregistre la réception des doses du vaccin et assure la supervision de la vaccination conformément aux directives
- Vaccine tous les animaux comme indiqué dans le protocole de vaccination et par le superviseur sur place
- Enregistre l'identifiant de chaque animal vacciné, au moment de la vaccination, ainsi que la date, le lieu et les membres de l'équipe de vaccination et du personnel de supervision de la vaccination
- Identifie les animaux vaccinés comme demandé par l'organisme de réglementation; il peut s'agir d'un identifiant temporaire ou permanent, p. ex., étiquette à l'oreille ou marquage
- Enregistre les doses de vaccins inutilisées et les retourne à l'organisme de réglementation si nécessaire
- Fourni au superviseur sur place de l'ACIA ou du ministère provincial de l'Agriculture, le registre d'identification des animaux vaccinés
- Administre un second vaccin ou un rappel si demandé, en suivant un protocole similaire, dans les délais requis